RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

9ème SENS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : [redacted]

753 534 452 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 MARS 2025

L'an 2025,
Le 11 mars,
A 10h,

Madame Déborah PILLERI,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 € composant le capital social de la Société 9ème SENS,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter du 11 mars 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Le premier paragraphe de l'article 4 (Siège social) des statuts est remplacé par ce qui suit :

 "Le siège social est fixé : 18 rue Georges Bizet, 66350 TOULOUGES."

- Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Déborah PILLERI

